

Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires

Notre numéro d'agrément FR - CA 00726

Cette norme impose :

- *Un traitement des emballages bois brut de sciage par une chauffe à cœur, à hauteur de 56 à 60° pendant 30 à 45 minutes, sous agrémentation SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux).*
- *Un marquage des emballages bois, certifiant les mesures approuvées.*
- *Une attestation de traitement.*

L'objectif de cette norme est d'éviter d'exporter et de disséminer, par l'intermédiaire d'emballages bois, des organismes nuisibles.

Pays ayant décidé à ce jour (10-2007) de mettre en application cette norme :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fiji, Gabon, Guatemala, Honduras, Hong Kong Macao, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Samoa, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Syrie, Tanzanie, Taiwan, Penghu, Kinmen, Matsu, Trinité et Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Cette liste étant amenée à évoluer, nous vous conseillons de nous questionner avant à chaque expédition internationale.

LAURENÇOT S.A.

Voie Riot - B.P. 1
10600 PAYNS

☎ **03 25 76 61 01**

☎ 03 25 76 56 94

E-mail : info@laurencot.fr

Site : www.laurencot.fr